

## Plan de résilience économique et social

### Aide d'urgence gaz et électricité

Période éligible	Calcul de l'EBE (maille temporelle)	Critère d'énergo-intensivité	Volumes pris en compte dans les coûts éligibles	Critère d'EBE sur le volet à 2M€	Critère d'EBE sur les volets à 25M€ et 50M€	Secteurs éligibles au volet à 50M€	Achats de chaleur
P1 (mars-mai 2022)	Trimestriel	Coût d'approvisionnement en gaz et électricité $\geq$ 3% du CA	100 %	Baisse d'EBE de 30 % par rapport à 2021 <u>ou</u> EBE négatif	EBE négatif au cours de la période éligible	Secteurs énumérés à l'annexe I de l'ET européen	Non-inclus dans les coûts éligibles
P2 (juin-août 2022)	Trimestriel ou mensuel	Coût d'approvisionnement en gaz et électricité $\geq$ 3% du CA	100 %	Simple baisse d'EBE par rapport à 2021 <u>ou</u> EBE négatif	EBE négatif durant au moins un mois de la période éligible	Secteurs énumérés à l'annexe I de l'ET européen	Non-inclus dans les coûts éligibles
P3 (septembre-octobre 2022)	Bimensuel ou mensuel	Coût d'approvisionnement en gaz et électricité $\geq$ 3% du CA	Maximum 70 % des volumes de 2021	Simple baisse d'EBE par rapport à 2021 <u>ou</u> EBE négatif	EBE négatif durant au moins un mois de la période éligible	Secteurs énumérés à l'annexe I de l'ET européen	<i>Discussion en cours</i>
P4 (novembre-décembre 2022)	Bimensuel ou mensuel	Coût d'approvisionnement en gaz et électricité $\geq$ 3% du CA	Maximum 70 % des volumes de 2021	Simple baisse d'EBE par rapport à 2021 <u>ou</u> EBE négatif	EBE négatif durant au moins un mois de la période éligible	Secteurs énumérés à l'annexe I de l'ET européen	<i>Discussion en cours</i>